PROCES-VERBAL
de la séance du conseil communautaire
du mardi 9 juin 2026

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**

M. le Maire accueille l'assemblée au sein de la salle des fêtes de Barcelonne du Gers. Il dresse un état de l'activité économique sur sa commune qui a bénéficié de l'ouverture d'un nouveau restaurant, de l'installation d'une jardinerie et de la présence de deux boulangeries-pâtisseries. Il informe l'assemblée des dates des fêtes et du vide-grenier sur les semaines à venir.

M. le Président remercie M. le Maire et son conseil municipal pour leur accueil.

I- COMMUNICATION

Présentation des actions du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Chalosse Tursan

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président présente M. Laurent Civel président du PETR Adour Chalosse Tursan, M. Jean Claude Jurkow, M. Matthieu Duchaussoy et Mme Nathalie Baillet, agents techniciens de la structure.

M. Civel assure la présentation du PETR, structure intercommunale qui fédère six communautés de communes (Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan, Coteaux et Vallées des Luys, Pays Grenadois, Pays Tarusate et Terres de Chalosse) afin de coordonner les politiques de développement à l'échelle du territoire. C'est un outil d'ingénierie et de coordination, au service des élus locaux qui gère des politiques territoriales : le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de Développement et de Transitions ainsi que les Fonds Européens Territorialisés (FEDER et FEADER). Il dresse un bilan des projets retenus et financés en 2025 dans le cadre de ces procédures sur le territoire de la communauté de communes (projets communautaires, communaux, et privés).
Le PETR assure également l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), document d'urbanisme qui définit les orientations d'aménagement à long terme et assure la cohérence des PLUi. Il conviendra notamment de procéder à une modification simplifiée du document pour une mise en compatibilité avec les objectifs fonciers des SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).
Il porte également le dispositif Pacte Territorial — RÉNO'PACT pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.

M. Jurkow présente les actions de la structure en matière économique. Il décrit l'opération consistant en la reprise de l'abattoir d'Hagetmau par le PETR. Ce site menacé de fermeture a été racheté à la commune d'Hagetmau (avec le soutien de l'État). Il a fait l'objet de travaux de modernisation et mise aux normes. Cette operation a permis de maintenir le seul abattoir restant dans les Landes et donc de soutenir les filières d'élevage. Le site sera transféré à la SATEL qui en assurera désormais le portage immobilier.

- Achat du bâtiment : 613 494€
- Modernisation et mise en conformité : Env. 1 100 000€
- Aide de l'Etat et du Conseil regional = 545 389€ et 240 000€
- Cotisations CC Aire sur l'Adour = 66 949€ sur 5 ans soit 5,2€/hab

M. Duchaussoy présente ensuite les actions entreprises en matière d'agriculture et d'alimentation pour soutenir l'agriculture territoriale et le développement des circuits courts vers la restauration

collective: accompagnement de la restauration collective vers plus de produits locaux, animation d'une dynamique collective autour de l'installation et de la transmission des exploitations

M. le Président remercie les représentants du PETR pour leur présentation.

Présentation du projet de transfert du poste source d'Aire sur l'Adour par ENEDIS

Il présente M. David Gourgues qui est l'interlocuteur d'ENEDIS auprès des élus landais.
M. Gourgues vient exposer le projet de déplacement du poste source électrique d'Aire sur l'Adour. L'objectif est de sécuriser la qualité de l'alimentation en remplaçant le poste source existant dont l'état patrimonial se dégrade (création en 1930) et de mettre à disposition une capacité d'accueil de 240MW au bénéfice du potentiel en énergies renouvelables du secteur.

L'opération est programmée en 2 phases :

- Reconstruction du poste en 63 000/20 000 volts au droit des liaisons 63 000 volts existantes au nord de la commune (parcelles contiguës de la ZA des Arrats, à la limite de Cazères sur l'Adour).
- Création d'un poste de 225 000 volts sur le même site (si besoin confirmé).

Le coût de cet équipement est estimé à 50 millions d'euros.

La maîtrise foncière du site est prévue en août/septembre 2026. Le démarrage des travaux est programmé second semestre 2028 pour une mise en service prévisionnelle du poste 63 000 volts en 2030.

Une modification du zonage PLUi des parcelles concernées s'avère nécessaire (actuellement zone A) et d'un déclassement d'un espace boisé classé compensé par un reboisement possible au droit des lignes supprimées.

Cette opération permettra par ailleurs la suppression de 20 pylônes dont 2 dans des jardins privés et 4 dans les saligues ainsi que la suppression des lignes haute tension quartier rive droite (autour du cimetière) et l'éloignement des lignes pour les habitants du quartier de la route de Duhort. Il n'y aura le surplomb que les locaux municipaux.
Par ailleurs, le projet générera des produits fiscaux supplémentaires (IFER, taxes pylônes).

Après quelques demandes de précisions des élus, M le Président remercie M. Gourgues pour sa présentation.

Présentation du Service public de la petite enfance (SPPE)

M. Jérémy Marti, vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires présente la mise en œuvre du Service public de la petite enfance.

Il explique que Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est inscrit dans la loi pour le plein emploi de 2023. Le législateur a, en effet, considéré que l'accès à un mode d'accueil favorise l'accès ou le retour à l'emploi des parents, et notamment des mères.

Globalement, le SPPE a pour ambition de garantir à toutes les familles un accès universel à un mode d'accueil de qualité pour les enfants de 0 à 6 ans**.**

Depuis le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur de cette « loi travail », les communes sont devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent :

1. Recenser les besoins des familles ;
2. Informer et accompagner les familles.

Par ailleurs, à ce socle commun, s'ajoutent pour les communes de plus de 3500 habitants les obligations suivantes :

3. Planifier le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La mise en œuvre globale de ces 4 nouvelles compétences (recensement des besoins, information des familles, planification et qualité) est accompagnée financièrement par l'État. La mairie d'Aire a ainsi perçu, en 2025, une enveloppe de 24 000 € que l'ancienne municipalité a d'ailleurs reversée à la communauté de communes.

En effet, ces missions sont déjà, en partie, assurées par le Relais Petite Enfance (RPE), service communautaire basé à la maison de la petite enfance à Barcelonne du Gers. Seul le schéma de développement des modes d'accueils reste à formaliser. Ce schéma pluriannuel fait l'inventaire des équipements, services et modes d'accueil, recense l'état et la nature des besoins et précise les perspectives de développement. Ce document doit être annexé au Projet Global de Territoire (PGT).

Puisque la loi le permet, il semble donc judicieux de transférer ces 4 compétences au niveau de l'EPCI dont les statuts doivent, dans tous les cas, être révisés.

Quelques chiffres si besoin concernant l'offre locale :

<u>Accueil individuel</u> :
44 assistantes maternelles agréées dont 4 à la MAM étaient actives fin 2025 sur la CDC. Sur les 164 places théoriques d'accueil, 25 étaient disponibles fin 2025.
16 départs à la retraite d'ici à 2030.

<u>Accueil collectif</u>
La crèche communautaire, le Jardin à malices (PSU), dispose de 15 places. Complète jusqu'en septembre 2027.
La micro-crèche privée (PAJE), la petite ourse, dispose de 10 places. Pas de données disponibles.

Compte-rendu de délégation de signature de marchés publics

M. le Président informe avoir signé les marchés suivants dans le cadre de ses délégations :

UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX :

Travaux de renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire
Accord cadre n°2026-02-01 – MAPA - *Signature autorisée par le Conseil Communautaire du 26 avril 2026*
Marché (accord-cadre mono attributaire) signé le 19 mai et notifié le 20 mai 2026 avec la ROUTE OUVRIERE ATURINE (40800 DUHORT BACHEN) :
Quantités sur la période initiale (10,5 mois environ) :
Montant estimatif sur la période initiale : 392.450,00 € H.T.
Minimum de commande : 250.000,00 € H.T. / Maximum de commande : 950.000,00 € H.T.
Accord-cadre reconductible une fois (12 mois) : soit un montant maximum sur la durée maximale de 1.900.000,00 € H.T. soit 2.280.000,00 € T.T.C.

UN MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MARCHE INFERIEUR A 40.000 € H.T.
Etude pour la scénographie du nouveau pôle culturel
Marché signé et notifié le 24 mars 2026 avec MTCE Consulting (*Multimédia Technologie de Communication Engineering)* basé à FONTAINE LE COMTE (86240).
Montant : 22.820,00 € H.T. / 27.384,00 € T.T.C**.**

Après ces différentes communications, l'ordre du jour est abordé.

Procès-verbal du conseil communautaire du 22 avril 2026

Ce procès-verbal ne suscitant pas d'observations, il est adopté.

M. le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- La modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au président
- La signature d'une convention d'aménagement routier avec la commune d'Aire sur l'Adour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'inscription à l'ordre du jour de ces points supplémentaires

II-ORDRE DU JOUR

Administration générale

POINT 01 : Mise en place des commissions consultatives

Lors du dernier mandat, le conseil communautaire avait créé les cinq commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Voirie
- Commission Action Culturelle
- Commission Action économique et Tourisme
- Commission Education
- Commission Urbanisme et Logement

Ces commissions sont constituées de 24 membres titulaires et autant de suppléants : 3 membres pour la commune d'Aire sur l'Adour, 1 membre pour chaque autre commune.

M. le Président propose de reconduire ces dispositions.

Mme Isabelle Méchin demande pourquoi il n'y a pas de commission dédiée à la problématique de l'offre de soins

M. le Président lui répond que la communauté de communes en achetant les cabinets médicaux et en reprenant la gestion intégrale des locaux de maison de santé d'Aire sur l'Adour a fait tout ce qui était en son pouvoir de faire à ce jour. La question de la création d'un centre de santé public n'ayant pas la faveur de l'ARS et des organismes professionnels, il est pour l'instant vain de prolonger la réflexion sur ce sujet.

Délibération N°090626/01

Objet : Création des commissions thématiques consultatives

Le conseil communautaire,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PR/DCPPAT/2025/n° 52 en date du 17 février 2025 portant statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

DÉCIDE de créer les cinq commissions thématiques consultatives suivantes :

- **Commission Voirie**
- **Commission Action Culturelle**
- **Commission Action économique et Tourisme**
- **Commission Education**
- **Commission Urbanisme et Logement**

POINT 02 : Election des membres siégeant au sein des commissions consultatives

Toutes les communes n'ayant pas proposé de délégués, ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 03 : Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.
Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Par simplicité, M. le Président propose de partir sur la base des délégués proposés en 2020 avec quelques adaptations.

Délibération N°090626/03

Objet : proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral PR/DCPPAT/2018 n° 670, en date du 28 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 12 11 01 en date du 21 décembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'Aire sur l'Adour décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE **la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :**

TITULAIRES

COMMUNE	NOM - PRENOM
AIRE SUR ADOUR	GACHIE Florence
AIRE SUR ADOUR	FRANCKE Johann
AIRE SUR ADOUR	SAINT-GERMAIN Paulette
ARBLADE LE BAS	GOSDA Frédéric
AURENSAN	THEUX Gilles
BAHUS SOUBIRAN	LAMAIGNERE Michel
BARCELONNE DU GERS	LABARBE Olivier
BUANES	BIARNES Franck
CLASSUN	BEZECOURT Thomas
DUHORT BACHEN	LAFARGUE Vincent
EUGENIE LES BAINS	DENIS Jérôme
GEE RIVIERE	BAQUIE Pascal
LANNUX	GIJSBERS Lambert
LATRILLE	DARIES Denise
PROJAN	MINVIELLE Serge
SAINT AGNET	BARROS Christian
SAINT LOUBOUER	CAMPAGNE Jean Luc
SEGOS	PARGADE Gérard
VERGOIGNAN	HOUCKE Jean Yves
VIELLE TURSAN	PERRENX Jacques

SUPPLEANTS

COMMUNE	NOM - PRENOM
AIRE SUR ADOUR	LAFFITTAU Corinne
AIRE SUR ADOUR	ASSIBAT Marie
ARBLADE LE BAS	LEBLOND Stéphane
AURENSAN	LAVALETTE Francis
BERNEDE	LARRAT Nicole
BUANES	PERBOST Stéphanie
CLASSUN	LALANNE Jean Michel
DUHORT BACHEN	VACHER Béatrice
EUGENIE LES BAINS	NALIS Michel
GEE RIVIERE	ROBERT Daniel
LANNUX	DUFAU Philippe
LATRILLE	FABERES Pascal
PROJAN	LANUX Serge
RENUNG	JOIE Baptiste
SAINT AGNET	LAPORTE Hervé
SAINT LOUBOUER	DUFAU Jean Jacques
SARRON	DAUGREILH Marie Line
SEGOS	SILVEIRA MORAIS Philippe
VERGOIGNAN	BARTHEZEME Patrick
VIELLE TURSAN	GARDESSE Jean Claude

POINT 04 : Désignation de délégués auprès du Comité Territorial maîtrise énergie du SYDEC

M. le président explique qu'il s'agit de désigner un délégué et son suppléant appelés à siéger qui siègera au sein du Comité Territorial au titre de la compétence Maîtrise de la Demande en Energies du SYDEC.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Sébastien Prian titulaire et Mme Paulette Saint Germain suppléante.

Délibération N°090626/04

Objet : Désignation de délégués auprès du Comité Territorial maîtrise de la demande en énergies du SYDEC

M. le Président explique qu'il convient de désigner le délégué (et son suppléant) qui siègera au sein du Comité Territorial au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Considérant que les statuts du SYDEC prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité territorial de la compétence « maîtrise de la demande en énergie »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

En tant que représentants de l'EPCI au sein du comité territorial de la compétence maîtrise de la demande en énergie du SYDEC :

Titulaire : M. Sébastien Prian

Suppléant : Mme Paulette Saint Germain

POINT 05 : Désignation d'un délégué au Syndicat Territoire d'Energie du Gers

La commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie du Gers est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle permettra au Syndicat d'apporter aux EPCI toute l'expertise nécessaire à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Roland Dupouts représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger à la commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie du Gers.

Délibération N°090626/05

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Territoire d'Energie du Gers

M. le Président explique que la commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie du Gers est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques

d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle permettra au Syndicat d'apporter aux EPCI toute l'expertise nécessaire à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger à la commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie du Gers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE **M. Roland Dupouts en tant que représentant de l'EPCI au sein de la commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie du Gers.**

POINT 06 : Désignation de représentants siégeant à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité

Il convient de procéder à la désignation de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mme Agathe Bourretère (titulaire) et M. Philippe Brèthes (suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité.

Délibération N°090626/06

Objet : Désignation de représentants siégeant à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité

M. le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de l'EPCI siégeant à l'Assemblée Générale de Landes Attractivité:

- **Titulaire : Mme Agathe Bourretère**
- **Suppléant : M. Philippe Brèthes**

POINT 07 : Désignation de représentants au sein de la Commission Agriculture-Alimentation du PETR Adour Chalosse Tursan

Dans le cadre de la démarche du PETR autour de l'agriculture et de l'alimentation, une commission réunit des représentants des communautés de communes du territoire.

Cette commission a pour rôle de suivre les travaux engagés, de contribuer aux orientations stratégiques et de favoriser la coordination des actions menées à l'échelle du territoire sur les questions agricoles et alimentaires.

Il convient de désigner deux élus référents de la Communauté de communes pour participer à cette commission. Une attention particulière pourra être portée à des élus ayant un intérêt pour les enjeux agricoles et alimentaires, ainsi qu'une disponibilité permettant un suivi régulier des travaux du comité.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Christophe Dufau et M. Benoît Laborde en tant qu'élus représentant la communauté de communes au sein de la Commission Agriculture-Alimentation du PETR Adour Chalosse Tursan.

Délibération N°090626/07

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Agriculture-Alimentation du PETR Adour Chalosse Tursan

M. le Président explique que dans le cadre de la démarche du PETR autour de l'agriculture et de l'alimentation, une commission réunit des représentants des communautés de communes du territoire.

Cette commission a pour rôle de suivre les travaux engagés, de contribuer aux orientations stratégiques et de favoriser la coordination des actions menées à l'échelle du territoire sur les questions agricoles et alimentaires.

Il convient de **désigner deux élus référents** de la communauté de communes pour participer à cette commission. Une attention particulière pourra être portée à des élus ayant un intérêt pour les enjeux agricoles et alimentaires, ainsi qu'une disponibilité permettant un suivi régulier des travaux du comité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE **M. Christophe Dufau et M. Benoît Laborde en tant qu'élus référents, représentant l'EPCI au sein de la Commission Agriculture-Alimentation du PETR Adour Chalosse Tursan.**

Culture

POINT 08 : Signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

Mme Béatrice Vacher, Vice-présidente en charge de la culture décrit le dispositif du pass Culture destiné favoriser l'accès des jeunes à la culture. Une application dédiée et géolocalisée permet d'identifier les offres culturelles disponibles à proximité et, par ailleurs, dès 17 ans, chaque bénéficiaire se voit attribuer un crédit individuel lui permettant de profiter de ces offres.

Depuis le 1er mars 2025, les jeunes de 17 ans bénéficient d'une enveloppe annuelle de 50 €, et les jeunes de 18 ans d'une enveloppe de 150 € valable 3 ans**.** Un bonus de 50 € est octroyé après 18 ans pour les jeunes en situation de handicap, ou sous critères sociaux.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Adhérer au dispositif permettrait à la communauté de communes :

1. la mise en valeur des activités culturelles (même gratuites) sur l'application ;
2. la possibilité pour les jeunes d'utiliser leur crédit pour les activités payantes comme l'école de musique (et les futurs spectacles du pôle…).

La collectivité est ensuite remboursée, sous 15 jours, à un taux de 100% dans la limite de 20 000 euros.

Par ailleurs, les établissements scolaires disposent d'une part collective du pass Culture qui permet aux élèves de la 6e à la Terminale de participer, avec leur classe, à des projets et sorties artistiques et culturelles. L'adhésion de la collectivité permettrait aux établissements d'engager ces crédits pour participer à la programmation du futur pôle culturel.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle communautaire à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Mme Agathe Bourretère indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier, considérant la baisse significative de crédits alloués à ce dispositif.

Délibération N°090626/08

Objet : convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

Mme la Vice-présidente en charge de la culture explique que le dispositif du Pass Culture est destiné favoriser l'accès des jeunes à la culture.
Depuis le 1er mars 2025, les jeunes de 17 ans bénéficient d'une enveloppe annuelle de **50 €,** et les jeunes de 18 ans d'une enveloppe de **150 € valable 3 ans.** Un bonus de 50 € est octroyé après 18 ans pour les jeunes en situation de handicap, ou sous critères sociaux.
Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Adhérer au dispositif permettrait à la communauté de communes :

- la mise en valeur des activités culturelles (même gratuites) sur l'application ;
- la possibilité pour les jeunes d'utiliser leur crédit pour les activités payantes comme l'école de musique (et les futurs spectacles du pôle…).

Par ailleurs, les établissements scolaires disposent d'une part collective du pass Culture qui permet aux élèves de la 6e à la Terminale de participer, avec leur classe, à des projets et sorties artistiques et culturelles. L'adhésion de la collectivité permettrait aux établissements d'engager ces crédits pour participer à la programmation du futur pôle culturel.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle communautaire à l'offre décrite, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins une abstention),

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

POINT 09 : Demande de financements pour l'aide à la programmation culturelle

Il est proposé d'autoriser M. le Président à solliciter les financements suivants pour des actions culturelles en direction des familles :

Dépenses

Actions culturelles pour les familles	7 338 €
Rencontres d'auteurs et d'artistes	5 213 €
TOTAL	**12 551 €**

Recettes

Conseil départemental des Landes	4 225 €
CAF des Landes (30% des spectacles petite-enfance)	1 314 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine (50% des actions Premières Pages, DLAS et spectacles petite enfance)	2 786 €
Communauté de communes	4 226 €
TOTAL	**12 551 €**

Délibération N°090626/09

Objet : demande d'aide à la programmation des animations des médiathèques

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du Conseil départemental des Landes au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses

Actions culturelles pour les familles	7 338 €
Rencontres d'auteurs et d'artistes	5 213 €
TOTAL	**12 551 €**

Financement

Conseil départemental des Landes	4 225 €
CAF des Landes (30% des spectacles petite-enfance)	1 314 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine (50% des actions Premières Pages, DLAS et spectacles petite enfance)	2 786 €
Communauté de communes	4 226 €
TOTAL	**12 551 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide présentée ci-dessus auprès du Conseil départemental des Landes.

POINT 10 : Demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture médiathèques

En janvier 2025, la médiathèque de Barcelonne du Gers a été réhabilitée en média-ludothèque. Le nouveau service rencontre un fort succès avec une augmentation significative de la fréquentation et du nombre d'inscriptions. L'extension des horaires d'ouverture à partir de septembre 2025 (+ 10h30 hebdomadaires) a permis de répondre aux besoins des usagers et particulièrement des familles très demandeuses de temps de jeu et de consultation des documents sur place.

En ce qui concerne la médiathèque d'Eugénie les Bains, l'extension des horaires d'ouverture en matinée a permis également une hausse de la fréquentation du lieu par plusieurs curistes qui étaient jusqu'à présent freinés par une fermeture trop anticipée. Ce bilan positif justifie de maintenir les nouveaux créneaux (+ 1h30 hebdomadaires), en parallèle d'un développement d'animations en partenariat avec l'office de tourisme communautaire, les thermes et l'association Anim'Eugénie pour rendre la médiathèque d'autant plus attractive non seulement pour les curistes mais aussi pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à solliciter une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC de 17 417 € finançant une dépense de 24 881,48 €.

Délibération N°090626/10

Objet : Demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture médiathèques

Monsieur le Président rappelle que la médiathèque de Barcelonne du Gers a été réhabilitée en média-ludothèque. Le nouveau service rencontre un fort succès avec une augmentation significative de la fréquentation et du nombre d'inscriptions. L'extension des horaires d'ouverture à partir de septembre 2025 (+ 10h30 hebdomadaires) a permis de répondre aux besoins des usagers et particulièrement des familles très demandeuses de temps de jeu et de consultation des documents sur place.

En ce qui concerne la médiathèque d'Eugénie les Bains, l'extension des horaires d'ouverture en matinée a permis également une hausse de la fréquentation du lieu par plusieurs curistes qui étaient jusqu'à présent freinés par une fermeture trop anticipée. Ce bilan positif justifie de maintenir les nouveaux créneaux (+ 1h30 hebdomadaires), en parallèle d'un développement d'animations en partenariat avec l'office de tourisme communautaire, les thermes et l'association Anim'Eugénie.

Il est proposé de solliciter une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC d'un montant de 17 417 € finançant une dépense de 24 881,48 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide présentée ci-dessus auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

POINT 11 : Demande de financement pour l'achat d'instruments de musique

Les achats d'instruments prévus en 2026 représentent un montant total de 6 097,18€ :

Achats instruments	
1 housse piano à queue	358,33 €
1 flûte Pearl	636,75 €
1 cor simple	1 583,20 €
1 cornet	726,40 €
1 violon 1/8	583,33 €
1 siège batterie	124,17 €
1 tablette	174,17 €
1 stagepass	1 075,00 €
2 housses stagepass	316,67 €
2 speakers	98,33 €
1 micro grosse caisse	212,50 €
2 micros fil légendaire	208,33 €
TOTAL	6 097,18 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à solliciter une aide de 2 743,73€ auprès du Conseil Départemental des Landes.

Délibération N°090626/11

Objet : demande de financement pour l'achat d'instruments de musique

Les achats d'instruments par l'école de musique communautaire prévus en 2026 représentent un montant total de 6 097,18€ :

Achats instruments	
1 housse piano à queue	358,33 €
1 flûte Pearl	636,75 €
1 cor simple	1 583,20 €
1 cornet	726,40 €
1 violon 1/8	583,33 €
1 siège batterie	124,17 €
1 tablette	174,17 €
1 stagepass	1 075,00 €
2 housses stagepass	316,67 €
2 speakers	98,33 €
1 micro grosse caisse	212,50 €
2 micros fil légendaire	208,33 €
TOTAL	6 097,18 €

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à solliciter une aide de 2 743,73€ auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément au règlement départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide présentée ci-dessus auprès du Conseil départemental des Landes.

Tourisme

POINT 12 : Modification des tarifs de la taxe de séjour

Le département du Gers a délibéré le 27 juin 2024 pour instituer la taxe additionnelle départementale (TAD).

Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025 et majore de 10 % les tarifs de taxe de séjour réelle ou forfaitaire délibérés par les communes et les EPCI. Le problème est que la Communauté de communes n'a pas été informée et ne l'a appris que par une relance de la DDFIP des Landes le 2 janvier 2026.

Il a été convenu que la Communauté de communes appliquerait cette taxe additionnelle qu'à partir du 1er juillet 2026.

Considérant que la communauté de communes ne modifie pas ses tarifs pour 2026, il convient donc d'acter les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er juillet 2026 intégrant cette nouvelle disposition.

Délibération N°090626/12

Objet : Taxe de séjour prise en compte de la taxe additionnelle instaurée par le Département du Gers

Le conseil départemental du Gers a délibéré le 27 juin 2024 pour instituer la taxe additionnelle départementale (TAD). Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025 et majore de 10 % les tarifs de taxe de séjour réelle ou forfaitaire délibérés par les communes et les EPCI.

La communauté de communes n'a pas été informée et ne l'a appris que par une relance de la DDFIP des Landes le 2 janvier 2026. Il a été convenu que la communauté de communes appliquerait cette taxe additionnelle qu'à partir du 1er juillet 2026.

Considérant que la communauté de communes ne modifie pas ses tarifs pour 2026, il convient donc d'acter les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif adopté	Taxes additionnelles		Taxe totale parts additionnelles de 10 % + 34 % comprises
		Départements 32 et 40 10 %	Région 34 %	Hébergeurs Gers et Landes
Palaces	4.00 €	0.40 €	1.36 €	5.76 €
Hôtels de tourisme - 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	1.02 €	4.32 €
Résidences de tourisme - 5 étoiles				
Meublés de tourisme - 5 étoiles				
Hôtels de tourisme - 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	0.51 €	2.16 €

Résidences de tourisme - 4 étoiles **Meublés de tourisme - 4 étoiles**				
Hôtels de tourisme - 3 étoiles **Résidences de tourisme - 3 étoiles** **Meublés de tourisme - 3 étoiles**	**1.20 €**	**0.12 €**	**0.41 €**	**1.73 €**
Hôtels de tourisme – 2 étoiles **Résidences de tourisme – 2 étoiles** **Meublés de tourisme – 2 étoiles** **Villages de vacances - 4 et 5 étoiles**	**0.90 €**	**0.09 €**	**0.31 €**	**1.30 €**
Hôtel de tourisme – 1 étoile **Résidences de tourisme – 1 étoiles** **Meublés de tourisme – 1 étoile** **Villages de vacances – 1,2 et 3 étoiles** **Chambres d'hôtes** **Auberges collectives**	**0.80 €**	**0.08 €**	**0.27 €**	**1.15 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes **Emplacements dans les aires de camping-cars** **Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures**	**0.60 €**	**0.06 €**	**0.20 €**	**0.86 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes **Ports de plaisance**	**0.20 €**	**0.02 €**	**0.07 €**	**0.29 €**
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	**5 %**			**5 % + 44 %**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de perception telles que présentées ci-dessus prenant en compte la taxe additionnelle instaurée par le conseil départemental du Gers et applicables à compter du 1er juillet 2026.

POINT 13 : Modification de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme

Après concertation avec la Présidente et la Directrice de l'Office de tourisme communautaire, il a été convenu que l'Office assure la gestion de la taxe de séjour :

- mise à jour de la base de données des hébergeurs ;
- suivi des impayés, rédaction des courriers de relance.

Il convient donc de modifier la convention d'objectifs et de moyens signée pour les années 2026, 2027 et 2028, notamment son article 3 définissant les missions confiées à la structure.

Les modalités financières restent inchangées.

Par ailleurs, deux salariées de l'Office seront nommées régisseurs de recettes pour la perception de la taxe de séjour et travailleront en coordination avec les services comptables de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification présentée de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme.

Délibération N°090626/13

Objet : Modification de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme communautaire

Après concertation avec la Présidente et la Directrice de l'OTC, il a été convenu que l'Office assure la gestion de la taxe de séjour :

- mise à jour de la base de données des hébergeurs ;
- suivi des impayés, rédaction des courriers de relance.

Il convient donc de modifier la convention d'objectifs et de moyens signée pour les années 2026, 2027 et 2028, notamment son article 3 définissant les missions confiées à la structure.

Les modalités financières restent inchangées.

Par ailleurs, deux salariées de l'Office seront nommées régisseurs de recettes pour la perception de la taxe de séjour et travailleront en coordination avec les services comptables de l'EPCI.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme ainsi modifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications proposées de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme communautaire**
- **Autorise M. le Président à signer cette convention ainsi modifiée et jointe à la présente délibération.**

Economie

POINT 14 : Avis avant Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : demande d'extension d'un ensemble commercial par création de magasins INTERSPORT et BLACKSTORE

M. le Président explique qu'un dossier déposé par la SCI PIERRETTE (Jean-François Martinez) porte sur l'extension d'un ensemble commercial de deux magasins INTERSPORT et BLACKSTORE en lieu et place des magasins SPORT 2000 et MACADAM à Aire sur l'Adour. Le projet s'organise à l'intérieur du bâtiment existant sans aucune extension du bâti ni extension des aménagements extérieurs. Il permet de proposer des activités similaires à celles appelées à disparaître (SPORT 2000 et MACADAM). Il rappelle le contexte en dressant l'historique de la zone commerciale de « Conjoli » et des projets présentés dans le cadre de la reprise des locaux de l'ancienne usine Poult.

M. Jérémy Marti précise qu'il a reçu le porteur de projet, M. Martinez. Il a envie de croire en la bonne foi de ce dernier et qu'il s'agit d'une reprise d'activité de même nature. Il pense qu'il faut rester vigilant sur l'évolution de cette zone qui pourrait devenir incontrôlable.

Mme Isabelle Méchin demande pourquoi il y a nécessité d'une CDAC s'il n'y a pas extension du bâtiment.
M. le Président confirme qu'il n'y a pas extension du bâti mais une augmentation de la surface commerciale sur les espaces dédiés aux réserves donc il faut une CDAC.

L'avis de l'assemblée est sollicité avant l'examen du dossier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui est prévue début juillet.

L'unanimité des membres de l'assemblée se prononce favorablement pour l'extension d'un ensemble commercial par création de magasins INTERSPORT et BLACKSTORE.

POINT 15 : Attribution d'une aide économique

Conformément au règlement d'aide aux entreprises adopté le 24 septembre 2019 et modifié le 4 mars 2020, il est proposé d'aider financièrement le projet d'investissement suivant :

Entreprise	**Commerce**	**Montant éligible** Minimum : 2 500 € HT Maximum : 50 000 € HT	**Subvention proposée en € (20%)**	**Nature de l'investissement**
SARL LES DELICES D'EUGENIE	Epicerie au centre bourg d'Eugénie les bains	15 617,61 € HT	3 123 €	Matériels de production et de travaux de rénovation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE l'attribution de l'aide présentée.

Délibération N°090626/15R

Objet : Aides aux entreprises ; attribution d'une subvention à la SARL « Les Délices d'Eugénie ».

Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu la compétence de la communauté de communes relative à l'action de développement économique et de politique locale du commerce,
Considérant le règlement d'aide aux entreprises proposé par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine approuvé par la délibération n° 10 du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération n° 28 du 4 mars 2020.
M. le président rappelle que dans le cadre de sa nouvelle politique locale du commerce en application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) du 7 août 2015, le Communauté de Communes a décidé de favoriser le développement économique en mettant en place un dispositif financier visant à inciter les professionnels à moderniser ou développer leur local d'activité pour les entreprises artisanales ou commerciales situées dans les centres-bourg des communes du territoire.

Conformément au règlement d'aide aux entreprises adopté le 24 septembre 2019 et modifié le 4 mars 2020, il est proposé d'aider financièrement le projet d'investissement suivant :

Entreprise	**Commerce**	**Montant éligible** Minimum : 2 500 € HT Maximum : 50 000 € HT	**Subvention proposée en € (20%)**	**Nature de l'investissement**
SARL LES DELICES D'EUGENIE	Epicerie au centre bourg d'Eugénie les bains	15 617,61 € HT	3 123 €	Matériels de production et de travaux de rénovation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à verser une subvention de 3 123 € à la SARL « Les Délices d'Eugénie ».

Ressources Humaines

Elections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur le Président explique que les élections professionnelles permettent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de désigner celles et ceux qui vont les représenter dans les différentes instances de consultation :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP),
- Le Comité Social Territorial (CST).

Ces instances de dialogue social sont composées de représentants du personnel (membres élus lors du scrutin du 10 décembre 2026 pour un mandat de 4 ans) et de représentants de la collectivité (mandat de 6 ans, nommés par le Président).

Pour les collectivités obligatoirement affiliées au Centre de Gestion des Landes (moins de 350 agents), la CAP et la CCP sont rattachées au CDG et celui-ci est chargé de l'organisation des élections professionnelles.

La Communauté de communes étant affiliée à titre obligatoire au CDG, seules les élections professionnelles pour le CST seront assurées localement : le scrutin à 1 tour sera organisé à l'urne le jeudi 10 décembre 2026 au siège de la collectivité.

Pour mémoire, le CST émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services d'une collectivité (article L.253-5 du CGFP). En l'absence de création de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le CST est également compétent pour émettre des avis préalables aux décisions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

POINT 16 : Composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Président rappelle qu'un CST compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes a été créé par délibération en date du 7 juin 2022.

Il précise que la délibération fixant la composition du CST doit intervenir au plus tard le 10 juin 2026 après consultation des organisations syndicales (l'ensemble des OS connues au niveau départemental ont été consultées le 15 avril 2026).

Pour la composition du CST, il propose :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (dont le président de plein droit)** et **en nombre égal le nombre de représentants suppléants**,
- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel,
- **le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement ou des collectivités et établissements pour un CST commun). Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces propositions.

Délibération N°090626/16

Objet : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de communes a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juin 2022. En application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2026soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents,

Après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial du personnel à 3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **d'appliquer au Comité Social Territorial le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de l'établissement **égal** à celui des représentants du personnel.
  Ce **nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'établissement** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

POINT 17 : Autorisation à ester en justice

Monsieur le Président explique qu'un fort risque contentieux découle de ces opérations électorales.

En conséquence, afin qu'il puisse défendre les intérêts de la Communauté de communes, il demande l'autorisation de représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles intervenant le 10 décembre 2026 et de faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition.

Délibération N°090626/17

Objet : Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le renouvellement des instances paritaires interviendra en décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. AUTORISE le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles intervenant en décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

2. DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Création de postes

POINT 18 : Création d'un poste à temps complet pour la direction de l'école de musique au 1er juillet 2026

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire a procédé à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 8 heures par délibération du 27 novembre 2025 afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'un avancement de grade.

Considérant que cet agent exercera les fonctions de directeur de l'école de musique communautaire à compter du 1er juillet, il convient de créer un emploi à temps complet (20 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

Délibération N°090626/18

Objet : création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les tableaux des effectifs de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les besoins des services de la Communauté de Communes et l'évolution d'un poste de travail au sein de l'école de musique communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, emploi de catégorie hiérarchique B. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, il sera chargé des fonctions de direction de l'école de musique communautaire et professeur de trompette. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

PRÉCISE :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet au 1er juillet 2026,
- Que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera actualisé à la date précitée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier**.**

POINT 19 : Création de postes pour avancement de grade

Au regard de l'évolution de certains postes de travail au sein des services de la Communauté de Communes et des missions assurées par les agents affectés sur ces postes, il convient de créer les grades nécessaires aux nominations de ces agents par avancement de grade.

En conséquence, Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

Grade	Quotité	Nombre de postes à créer
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1
Agent de maîtrise principal	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 34 heures	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 32h30	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 31 heures	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 28 heures	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1

Monsieur le Président précise que ces nominations interviendront le 1er décembre 2026 et que les postes laissés vacants seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide des postes précités.

Délibération N°090626/19

Objet : création de postes liée à l'évolution de missions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu les tableaux des effectifs de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Considérant les besoins des services de la Communauté de Communes et l'évolution des postes de travail concernés par la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux créations de postes suivants :

Grade	Quotité	Nombre
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1
Agent de maîtrise principal	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 34 heures	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 32h30	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 31 heures	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC 28 heures	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet au 1er décembre 2026,
- Que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera actualisé à la date précitée.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 20 : Emplois saisonniers Centres de loisirs en Contrat Educatif d'Engagement

Monsieur le Président explique que le fonctionnement des Centres de loisirs communautaires en période estivale nécessite le recrutement d'animateurs saisonniers.

Il propose de recruter ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique crée en 2006 pour les animateurs et les directeurs d'accueil collectif de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (80 jours maximum sur 12 mois pour le même salarié),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Pour bénéficier du CEE, il faut justifier des qualifications suivantes :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Le recours à ce dispositif permet :

- de bénéficier de réduction de cotisations patronales,
- de déroger aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Monsieur le Président demande l'autorisation de recruter les animateurs pour la période estivale sous contrat d'engagement éducatif afin d'assurer le fonctionnement des centres de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le recrutement des animateurs pour la période estivale sous contrat d'engagement éducatif afin d'assurer le fonctionnement des centres de loisirs communautaires.

Délibération N°090626/20

Objet : recrutement de personnels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Monsieur le Président explique que le fonctionnement des Centres de loisirs communautaires nécessite le recrutement d'animateurs saisonniers. Il propose de recruter ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique crée en 2006 pour les animateurs et les directeurs d'accueil collectif de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (80 jours maximum sur 12 mois consécutifs pour le même salarié),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Pour bénéficier du CEE, il faut justifier des qualifications suivantes :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de recruter le personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs communautaires sous contrat d'engagement éducatif.

PRÉCISE :

- Que la rémunération journalière de ces emplois est fixée à 4,3 fois le taux horaire du SMIC (52,93€ brut au 1er juin 2026)
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet au 1er juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront**.**

POINT 21 : Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Président explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, …) ou un titre à finalité professionnelle. Il s'agit d'une formation professionnelle en alternance, dispensée d'une part dans la collectivité et d'autre part dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) ou autre établissement de formation.

Monsieur le Président demande l'autorisation de recourir à ce dispositif afin de permette le recrutement :

- **D'un apprenti pour le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance** (CAP AEPE – Niveau 3) au sein des écoles/centres de loisirs communautaires pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026.

  Cette demande intervient dans le cadre du renforcement des compétences des agents de la collectivité exerçant leurs fonctions dans les écoles et les centres de loisirs communautaires.

- **D'un apprenti pour la 3ème année du Bachelor Responsable de développement commercial** (niveau 6)

Monsieur le Président précise que le CNFPT prend en charge les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers en tension.

Le CNFPT a confirmé la possibilité de prise en charge des frais pédagogiques pour le CAP AEPE pour l'accueil d'un apprenti en 2026, la demande d'accord préalable doit être déposée dans les 3 mois précédents le démarrage du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recourir au contrat d'apprentissage afin de permette le recrutement :

- D'un apprenti pour le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- D'un apprenti pour la 3ème année du Bachelor Responsable de développement commercial

Délibération N°090626/21

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle. Il s'agit d'une formation professionnelle en alternance, dispensée d'une part dans la collectivité et d'autre part dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) ou autre établissement de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé
Affaires scolaires	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)
Communication	Bachelor Responsable du développement commercial

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

POINT 22 : Demande de subvention auprès du fonds de prévention au Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Président explique que le centre de gestion des Landes a mis en place une aide financière aux collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Le règlement d'intervention de ce fonds de prévention précise que les dépenses suivantes sont éligibles et en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le Document Unique :

- Matériels et dispositifs d'amélioration et de confort,
- Actions de sensibilisation des agents,
- Aménagement des locaux.

Le montant total du projet porté par la collectivité doit au minimum atteindre 200€ et que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5 000€ par projet. Par ailleurs, il est demandé un autofinancement de 20% de la part de la collectivité.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un montant de 3.542,62€ a été attribué à la collectivité en 2025 pour l'achat de matériel ergonomique destiné aux agents exerçant des fonctions d'agent d'entretien (montant de la dépense éligible : 4.817,05€).

Il propose de solliciter le fonds de prévention du CDG 40 pour l'attribution d'une subvention en 2026 afin de financer l'achat d'un lave-vaisselle ergonomique d'un montant TTC de 32 243€ au sein de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté et autorise M. le Président à solliciter une aide auprès du fonds de prévention du centre de gestion des Landes.

Délibération N°090626/22

Demande de subvention dans le cadre du fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Président explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) a mis en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents. Il précise que le montant total du projet porté par la collectivité doit au minimum atteindre 200€ et que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5 000€ par projet. Par ailleurs, il est demandé un autofinancement de 20% de la part de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement d'intervention du fonds de prévention mis en place par le CDG40 précisant l'éligibilité des dépenses suivantes :

- Matériels et dispositifs d'amélioration et de confort,
- Actions de sensibilisation des agents,
- Aménagement des locaux,

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le Document Unique.

Considérant les risques professionnels identifiés dans le Document Unique de la Communauté de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes souhaite acquérir du matériel ergonomique afin d'améliorer les conditions de travail et de prévenir les risques professionnels de ses agents,
Monsieur le Président propose de solliciter le fonds de prévention du CDG40 pour l'attribution d'une subvention pour l'amélioration des conditions de travail et prévention des risques professionnels pour des agents de la cuisine centrale affectés à la préparation et à la livraison des plateaux repas de l'EHPAD.
Le plan de financement des équipements éligibles est arrêté comme suit : Achat et installation du lave-vaisselle = 32.243,06 €
Soit montant éligible du projet = 32.243,06 €
Montant de subvention sollicité auprès de Fonds de prévention du CDG40 = 5.000 € (15.51%)
Autofinancement : 27.243,06 €
L'achat de ces équipements est prévu sur le dernier trimestre 2026.

DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès du fonds de prévention du CDG40,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Points supplémentaires à l'ordre du jour

POINT 23 : Délégations d'attribution du conseil communautaire au président

Comme le maire, le président peut bénéficier d'une délégation de certaines attributions de l'organe délibérant (conseil communautaire).

En matière de marchés publics, la délibération du 8 avril 2026 est rédigée comme suit :

« Le conseil communautaire,….DECIDE de déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **selon la procédure adaptée** jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ; »

Afin de corriger la rédaction trop restrictive de la délégation en matière de marchés publics, non en matière de montant mais en matière de nature de procédure (on ne fait référence qu'à la procédure adaptée), il est proposé la modification suivante supprimant cette mention :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés ~~selon la procédure adaptée~~ jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ;
Le reste de la délibération initiale est inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de la délibération portant délégations d'attribution du conseil communautaire au président telle que présentée.

Délibération N°090626/23

Objet : Délégations d'attribution du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral PR/DCPPAT/2025 n°52 en date du 17 février 2025, portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés jusqu'au seuil de 500 000 euros hors taxes ;

- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation les indemnités de sinistre afférentes ;

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;

- la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- la compétence pour intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT)

- l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,

- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

POINT 24 : Signature d'une convention d'aménagement routier avec la commune d'Aire sur l'Adour

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville sur l'emprise de la rue des Arènes et de la place du 19 mars 1962, la communauté de communes autorise la commune à porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur l'aménagement de la voirie ainsi que la création et la réfection du réseau pluvial.
La commune assure le financement de l'opération. La communauté de communes participera au financement de l'opération, par un fonds de concours de 57 259,45 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer une convention d'aménagement routier réglant les modalités administratives et financières de cette opération établie entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la signature de cette convention.

Délibération N°090626/24

Objet : Signature d'une convention d'aménagement routier avec la commune d'Aire sur l'Adour

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, explique que dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville sur l'emprise de la rue des Arènes et de la place du 19 mars 1962, la communauté de communes autorise la commune à porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur l'aménagement de la voirie ainsi que la création et la réfection du réseau pluvial.
La commune assure le financement de l'opération. La communauté de communes participera au financement de l'opération, par un fonds de concours de 57 259,45 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer une convention d'aménagement routier réglant les modalités administratives et financières de cette opération a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15